Image not found or type unknown

CDD à durée indéterminée

Par **ylspsg**, le **02/12/2012** à **09:12**

Bonjour
J ai signé un CDD renouvelable le 5 novembre jusqu au 30 novembre (4 semaines) pour le remplacement d un employé . Le 30 novembre au soir on me propose de renouveler le contrat jusqu a ce que l employé que je remplace revienne (ou mets un therme à son contrat) . Si je comprends bien , la durée de ce renouvellement n est pas de 4 semaine (comme l initiale) mais peut aller de 4 semaines à 2-3-10 - 12 mois .... selon le retour le l employé ???? c est bien ça ?
D autre part , le salarié que je remplace n a pas le meme poste que moi ; est ce légal ?
Merci

Par **janus2fr**, le **02/12/2012** à **11:16**

Bonjour,
A priori, il ne s'agit pas d'un renouvellement du CDD précédent mais un nouveau CDD.
C'est ce qu'on appelle un CDD sans terme précis. Ce CDD prendra fin de lui même au retour du salarié remplacé ou si le contrat de travail de celui-ci venait à être définitivement rompu.
En revanche, il est plus qu'étrange que, si votre CDD a pour but de remplacer un salarié absent, vous ne travailliez pas à son poste...

Par **ylspsg**, le **02/12/2012** à **11:58**

je vous remercie

Par **P.M.**, le **02/12/2012** à **18:23**

Bonjour,
S'il s'agit d'un CDD à terme imprécis jusqu'au retour du salarié absent avec une période initiale jusqu'au 30 novembre 2012, auquel cas, il n'y a pas d'avenant ou de nouveau CDD à conclure si vous continuez à travailler et le contrat initial se poursuivra jusqu'à la réalisation de l'objet...
Si vous n'êtes pas au même poste, il faudrait savoir si le CDD mentionne par exemple un remplacement en cascade ou autre formule l'indiquant...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés